



**Service des Opérations  
Foncières et Immobilières**

ARRETE N° 2003-018 SOF  
du 28 août 2003

PORTANT organisation de l'enquête publique  
relative au déclassement du tronçon faisant  
la liaison entre la RD 52 et la RN 415, en vue  
de son transfert dans le domaine concédé à  
EDF à VOGELGRUN

Colmar, le

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R131-3 à R131-8;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 11 juillet 2003 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement du tronçon faisant la liaison entre la RD 52 et la RN 415 et permettant son transfert dans le domaine concédé à EDF à VOGELGRUN
- VU la décision préfectorale en date du 31 décembre 2002 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2003 ;
- VU le plan des lieux indiquant le tronçon départemental à déclasser ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de VOGELGRUN, à une enquête publique tendant au déclassement du tronçon faisant la liaison entre la RD 52 et la RN 415 et permettant son transfert dans le domaine concédé à EDF à VOGELGRUN

L'enquête se déroulera du 15 au 30 septembre 2003 inclus.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur :

Monsieur Jean-Marie HUSSMANN , Directeur départemental de la Poste en retraite, demeurant 9 rue du Tanet 68000 COLMAR.

Le Commissaire Enquêteur siégera à la Mairie de VOGELGRUN trois jours pendant la durée de l'enquête, soit :

- le lundi 15 septembre de 11 H 00 à 12 H 00
- le mardi 23 septembre de 17 H 00 à 18 H 00
- le mardi 30 septembre de 18 H 00 à 19 H 00

où il visera toutes les pièces de l'enquête et recevra les déclarations des intéressés sur le projet de déclassement et de classement.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de VOGELGRUN du 15 au 30 septembre 2003 inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra, dans le délai d'un mois, au Président du Conseil Général - Direction des Opérations Foncières et Immobilières, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 5 :

Avis du présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie de VOGELGRUN et publié par tout autre procédé en usage dans cette commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire précité et elle est certifiée par lui.

Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence du Département du Haut-Rhin, dans deux journaux publiés dans le Département, huit jours avant l'ouverture de l'enquête.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
- 1 SEP. 2003

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil Général,  
Monsieur le Commissaire Enquêteur,  
Monsieur le Maire de la Commune de VOGELGRUN  
Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 28 AOÛT 2003

LE PRÉSIDENT,

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
Le Directeur Général des Services

Bernard ROCH